



# Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 18h00

## Compte-rendu

Tous les membres sont présents à l'exception de :

Béatrice Lebrun : absente excusée, pouvoir à Jean-Michel Griselin

Rosa Nocera : absente excusée, pouvoir à Jean-Luc Gonnay

Yannick Blaise : absent excusé, pouvoir à Norbert Grobelny

Absentes : Brigitte Dorez et Cléa Lamon

Secrétaire de séance : Armelle Decrequy



# Ordre du jour

Point 1 - Mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux suite au recensement effectué au 1er semestre 2023

Point 2 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale

Point 3 - Rétrocession à la commune des VRD de la résidence « Le clos du champ fleuri »

Point 4 - Divers



## Point 1

Mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux  
suite au recensement effectué au 1er  
semestre 2023

## ➤ Contexte de l'étude

Avec l'évolution de la législation des chemins ruraux, bien que facultatif, le conseil municipal a souvent intérêt à effectuer le recensement des chemins ruraux de son territoire. Les chemins ruraux faisant partie du domaine privé communal, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire.

Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre également d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts de France.

C'est pourquoi l'association Chemins ruraux des Hauts de France a proposé de réaliser cette démarche de recensement. Le but principal étant de réaffirmer la propriété des chemins, l'étude permet aux communes d'avoir une meilleure visibilité sur son territoire et sur les projets qui peuvent en découler. Le recensement est une étape primordiale vers la connaissance et la protection de ces espaces.

## ➤ L'intérêt du recensement

Le recensement joue un rôle primordial dans le maintien des chemins ruraux en tant que patrimoine communal, il va permettre aux communes de réaffirmer leur propriété et ainsi contrer les prescriptions acquisitives qui pourraient être en cours depuis moins de trente ans. les chemins ruraux sont importants à plusieurs titres :

- ✓ Leur rôle environnemental, avec une contribution au maintien et à la recréation de la Trame Verte, en offrant également des refuges pour la biodiversité et aussi en participant à la lutte contre le ruissellement ;
- ✓ Leur contribution à un cadre de vie agréable grâce à l'intérêt paysager et social qu'ils présentent, notamment en offrant aux citoyens des espaces renaturés dans les zones périurbaines, ainsi que des possibilités de revalorisation des territoires ruraux ;

✓ Ou encore leur apport pour la mobilité/circulation en servant de support à la randonnée, aux sports de nature ou, plus généralement, au tourisme vert tout en apportant une plus-value culturelle et historique.

## ➤ Méthodologie employée

*1 - Inventaire théorique des chemins appartenant à la commune, à l'aide du cadastre ainsi que la liste des voies communales, et tous les autres documents liés aux chemins.*

Cette première étape a pour but de localiser les chemins ruraux et d'en calculer la longueur et la largeur.

*2 - Etat des lieux sur le terrain.*

Lors de cette étape, plusieurs éléments sont relevés, selon différentes catégories prédéfinies :

- o Les longueurs si les chemins sont existants par rapport au cadastre.  
Si un chemin est fermé, le type d'annexion est défini (labour, pâture/clôture, tallis/savart, bois)
- o Les largeurs, si les chemins ont été rognés sur les côtés, si c'est le cas, nous définissons également la nature de l'emprise (labour, pâture/clôture, taillis/savart, bois)
- o Les revêtements (herbe, terre, empierré, goudron)
- o Les éléments naturels qui bordent les chemins (haies, bois, bandes enherbées, talus, alignements d'arbres)
- o Les observations de tous types (dépôt de déchets, ornière, balisage existant, élagage conseillé, fauche conseillée, flore ou faune particulière, mobiliers sur les chemins, etc.)

- o Des suggestions de plantations, haies/bandes refuges/ fruitiers, complètes, incluant une estimation du linéaire, du nombre de plants, du type d'essences préconisés et coût du projet.
- o Un relevé des chemins de randonnées, circuits ou PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) déjà présents sur le territoire. Des points de vue dits « remarquables » ou chemins pouvant avoir un intérêt comme chemins de randonnées.
- o Un pré-relevé du milieu entourant le chemin et de sa perpendicularité à la pente (servant à une étude complémentaire « Trame Verte »)

### *3 – Elaboration du dossier*

Le dossier de recensement comprend un plan de gestion, un cahier des annexes et une note avec le relevé des chemins de l'association foncière de remembrement (AFR).

Le relevé théorique et comparatif sur le terrain s'effectue sur une tablette géolocalisée et avec le logiciel ArpentGIS. Le traitement des données relevées s'effectue sur le logiciel cartographique QGIS et sur Excel.



### *3 – Pour aller plus loin...*

Les multiples intérêts des chemins ruraux en font des voies importantes à conserver, que ce soit d'un point de vue aussi bien environnemental que touristique. Le contexte paysager des chemins ruraux en fait des corridors écologiques appréciés de la faune et de la flore sauvage. De plus, le développement des activités de nature ne cesse d'augmenter et les usagers sont en constante demande de nouveaux chemins à découvrir, de nouveaux circuits à emprunter.



La valorisation de ces espaces agrémenté le patrimoine communal, tout en répondant aux besoins de chacun. C'est dans cette optique que le pouvoir de conservation des chemins ruraux que possède le maire doit-être utilisé.

### Les dispositifs financiers existants :

Nature en Chemins : un financement à 90% des plants/ fournitures, 50% pour la plantation le long des chemins ruraux et des voies communales, un financement complémentaire de 70% pour le bornage, 50% pour la mise en place de nichoirs/ hôtel à insectes et la création ou restauration de mares

Plan Arbres : un financement à 90% pour les plants et fournitures sur les parcelles privées communales

Pour ces deux dispositifs l'association Chemins ruraux des Hauts de France vous accompagne dans le montage du dossier de son élaboration à son dépôt sur la plateforme de la Région Hauts-de-France.

## **L'avis qui est demandé au Conseil Municipal**

*Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en septembre 2023 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.*

*Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »*

*Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.*

*Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des éléments résultant du recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés. Les éléments présentés seront joints à la délibération.*



## Point 2

# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale

Conformément aux annonces faites au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle a ensuite été rendue possible pour les agents des collectivités territoriales. En revanche, elle est facultative dans les collectivités, dans des conditions définies par décret (principe de libre administration oblige).

Les organes délibérants des collectivités et EPCI sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

Les agents susceptibles de la recevoir sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond de 39 000 euros annuels s'entend sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

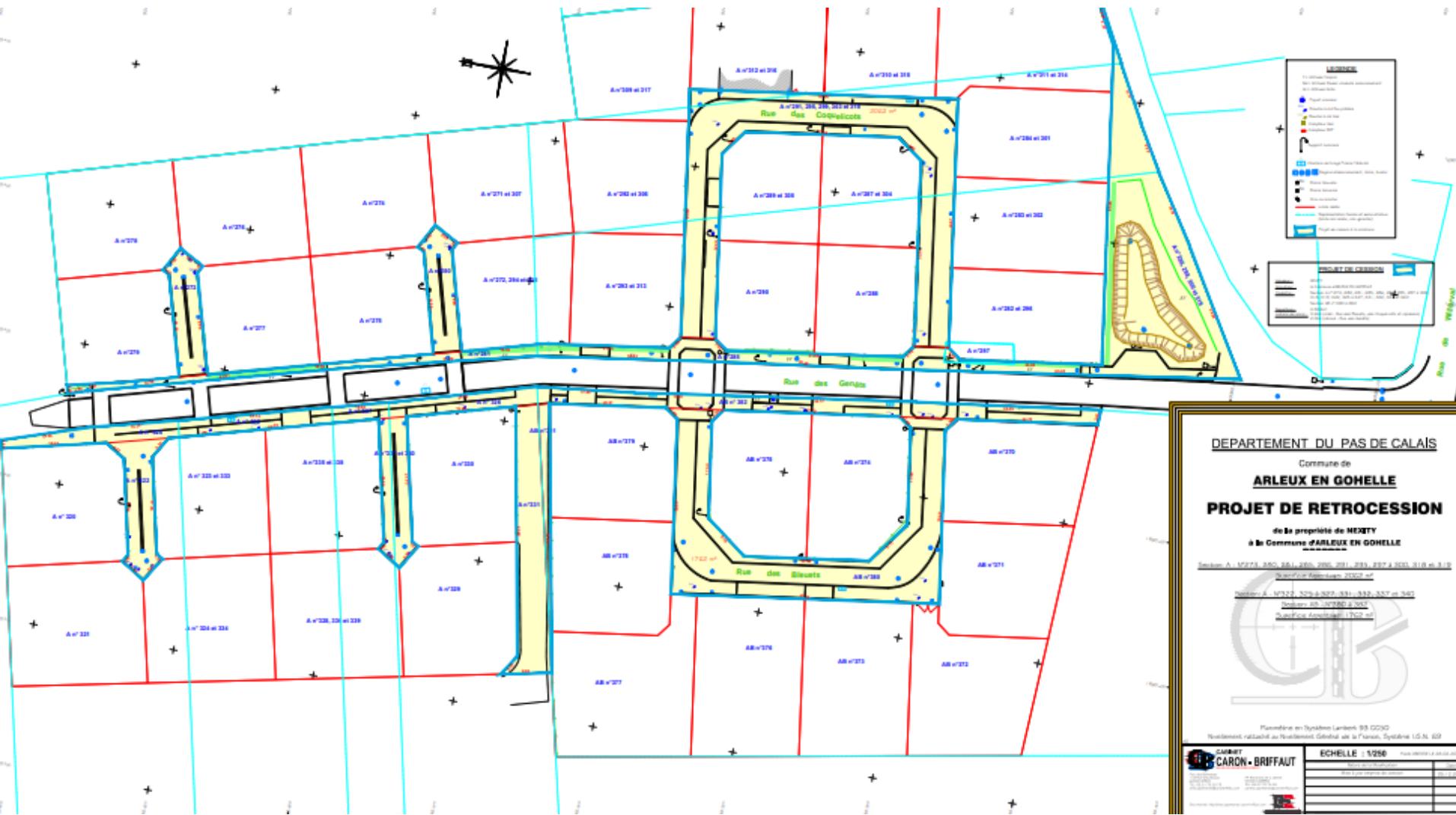
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier les 4 agents de la commune de cette prime unique « pouvoir d'achat » en respectant les tranches de rémunération indiquées ci-dessus. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et l'autorise à traiter et signer tout document en lien avec ce dossier.*



## Point 3

Rétrocession à la commune des VRD de la résidence « Le clos du champ fleuri »



Pour rappel : Nexity avait fait l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de différents propriétaires de part et d'autre du chemin d'Avion pour aménager la résidence « Le clos du champ fleuri ».

Nexity a donc organisé ces terrains pour y inscrire 39 parcelles et a financé l'ensemble des travaux : (géomètre + maîtrise d'œuvre + voirie + énergie (gaz et électricité) + assainissement eaux usées + infiltration des eaux pluviales + fibre optique + éclairage public)

Les parcelles ont été vendues à des particuliers.

Les parties communes sont reprises par les différents concessionnaires :

- Eau + assainissement EU et EP au SIDEN/SIAN
- Electricité à ENEDIS
- Gaz à GRDF
- Télécom à Orange
- Fibre optique à Capfibre (réseau public du SMO 59/62)

La commune reprend ce qui relève de sa compétence, la voirie correspondant au domaine public communal ainsi que l'éclairage public.

Cette opération de reprise se traduira par une vente, à l'euro symbolique, des parties concernant la voirie et les zones d'infiltration des eaux pluviales, par Nexity à la commune.

Ces parties à rétrocéder sont repérées en jaune sur le plan et totalisent une surface de 3824 m<sup>2</sup>.

Les concessionnaires avaient déjà donné en 2016 un avis favorable à la reprise des ouvrages dans leur patrimoine d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine communal les parties relevant du domaine public et précisé ci-dessus. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et l'autorise à traiter et signer tout document en lien avec ce dossier.*



# Point 4

## Divers



Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget 2023.

## Rappel

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits budgétaires en investissement par anticipation est donc possible, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des reports sur cet exercice.

Pour assurer la continuité des opérations en début 2024, il est donc proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur le Budget Principal.

A priori, d'ici le vote du budget 2024, il n'y aurait pas de factures d'investissement à mandater dans les délais impartis, exceptée les factures de solde concernant les travaux de la rue de la chapelle.

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le Budget Principal est de 115 000 € (tous les comptes confondus).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, dans le quart des crédits d'investissement de l'année 2023, l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget 2024, soit 115 000 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire.*



Fin de la réunion à 19h30